

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 6 mai 2019 à 19 h  
465, avenue du Mont-Royal Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Maeva Vilain, Conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Josefina Blanco, Conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le président déclare la séance ouverte à 19 h .

---

**CA19 25 0123**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

**CA19 25 0124**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er avril 2019.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

**10 - Période de questions et requêtes du public.**

---

**10 - Période de questions des membres du conseil.**

---

**CA19 25 0125**

**Prolongation de la période de questions et requêtes du public.**

Il est proposé par la conseillère Josefina Blanco

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06

---

**CA19 25 0126**

**Appel de la décision CD19 001 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition du Plateau-Mont-Royal le 28 mars 2019, à l'égard de l'immeuble situé au 4148, avenue de l'Hôtel-de-Ville.**

ATTENDU la décision CD19 001 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition du Plateau-Mont-Royal le 28 mars 2019, à l'égard de l'immeuble situé au 4148, avenue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU l'appel formé à l'encontre de cette décision dans les délais requis, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 6 mai 2019, le conseil a permis à l'appelant, et aux autres personnes concernées par la demande de démolition, d'être entendus et de faire valoir leurs arguments à l'encontre de la décision CD19 001;

ATTENDU QUE l'appel a exigé des membres du conseil de revoir l'ensemble de la décision, en regard de la décision CD15 012 qui a été rendue le 11 février 2016 par le Comité d'étude des demandes de démolition;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accueillir partiellement l'appel en ajoutant à la décision CD19 001 la condition suivante:

Qu'une  
clôture  
temporaire  
d'une hauteur  
d'au plus  
deux mètres  
soit installée  
durant les  
travaux de  
démolition et  
de  
construction  
de façon à  
protéger les  
cours des  
bâtiments  
adjacents sur  
les rues de  
Bullion et  
Hôtel-de-Ville  
qui se  
trouveront  
exposées  
suite à la  
démolition  
prévue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.07

---

**CA19 25 0127**

**Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour un projet d'accessibilité universelle à la bibliothèque Mordecai-Richler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1198231001

---

**CA19 25 0128**

**Octroi d'un contrat de 4 885 060,67 \$, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc. pour le projet d'aménagement Fairmount/St-Dominique, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de**

**6 012 666,75 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 639 100 \$ et les contingences de 488 506,08\$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-18-17 (2 soumissionnaires).**

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdir le secteur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan  
et Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer à la firme Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la création d'une rue piétonne et les travaux de réaménagement géométrique des avenues Fairmount Est et De Gaspé et de la rue Saint-Dominique dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 885 060,67 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DDTTP54-18-17.

D'autoriser une dépense totale de 6 012 666,75 \$, incluant les taxes et les incidences au montant de 639 100,00\$ ainsi que les contingences au montant de 488 506,08 \$, taxes incluses, pour la création d'une rue piétonne et les travaux de réaménagement géométrique des avenues Fairmount Est et De Gaspé et de la rue Saint-Dominique.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1195842001

---

#### **CA19 25 0129**

**Octroi d'un contrat de 3 260 587,52 \$, taxes incluses, à la firme Les Entreprises Michaudville Inc, pour les travaux de réaménagement géométrique et de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint Cuthbert, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 4 114 687,72 \$ taxes incluses, incluant les incidences au montant de 421 003,73 \$, les travaux de Bell Canada de 107 037,72 \$ et les contingences de 326 058,75 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-18-19 (2 soumissionnaires).**

ATTENDU QUE le réseau des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal est désuet;

ATTENDU QUE la Direction des réseaux d'eau (DRE) a identifié le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Saint-Cuthbert comme étant prioritaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'octroyer à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de réaménagement géométrique et de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-Cuthbert, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 3 260 587,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DDTTP54-18-19.

D'autoriser une dépense de 4 114 687,72 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement géométrique et de reconstruction d'infrastructures sur la rue Saint-Cuthbert, entre la rue Saint-Urbain et le

boulevard Saint-Laurent, incluant des contingences 326 058,75, taxes incluses, et des incidences 528 041,45 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette dépense sera assumée à 43.67% par la Direction des réseaux d'eau (DRE), pour un montant de 1 797 034,73 \$, taxes incluses, et à 56.33% par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour un montant de 2 317 652,99 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1196441001

---

#### CA19 25 0130

**Octroi d'un contrat de 458 493,86 \$, taxes incluses, à la firme Construction Emcon inc. pour la réalisation de travaux portant sur la reconstruction du toit des enclos de béton à la cour de services Bercy, située au 1501 rue Bercy, et autorisation d'une dépense totale de 555 192,63 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 5 000 \$ (taxes incluses) et des contingences au montant de 91 698,77 \$ (taxes incluses), conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-19-03 (2 soumissionnaires).**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe et de son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser une dépense de 555 192,63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux portant sur la reconstruction du toit des enclos de béton à la cour de services Bercy, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

D'octroyer à la firme Construction Emcon.inc., cette dernière ayant présentée une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 458 493,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public DSARCCG54-19-03.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1194140002

---

#### CA19 25 0131

**Octroi d'un contrat à l'entreprise Groupe Information Travail pour les services de gestion des brigades de propreté, pour une durée de deux (2) ans d'une dépense totale de 441 504,00 \$, taxes incluses, avec option de prolongation pour une (1) année, conformément à l'appel d'offres public 19-17394 (3 soumissionnaires).**

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en avril 2019 pour les services de gestion des brigades de propreté, et que l'entreprise Groupe Information Travail fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser ces tâches dans l'ensemble de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Chef des travaux publics et son équipe de la division de la voirie;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer un (1) contrat à l'entreprise Groupe Information Travail pour les services de gestion des brigades de propreté, pour une durée de deux (2) ans, pour une dépense totale de 441 504,00 \$, taxes incluses, avec option de prolongation d'une (1) année, conformément à l'appel d'offres public 19-17394 (3 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1197521005

---

#### **CA19 25 0132**

**Résiliation du contrat avec l'entreprise Hollywood Nettoyage Spécialisé (9106-9468 Québec inc.) pour la gestion des brigades de propreté dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement pour la saison hivernale 2019-2020, octroyé à la suite de l'appel d'offres publics 18-16903.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De résilier le contrat avec l'entreprise Hollywood Nettoyage Spécialisé (9106-9468 Québec inc.) pour la gestion des brigades de propreté dans les secteurs résidentiels de l'arrondissement pour la saison hivernale restante 2019-2020, octroyé à la suite de l'appel d'offres publics 18-16903.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1197521006

---

#### **CA19 25 0133**

**Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$, toutes taxes applicables, à dix (10) organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), et approbation des projets de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$, toutes taxes applicables, à dix (10) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le

cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023):

Organismes	Projets	Montant recommandé			Versement total
		1 <sup>er</sup> versement	2 <sup>e</sup> versement	3 <sup>e</sup> versement	
1 Auberge Madeleine	Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir	7 877,06 \$	3 938,53 \$	1 312,84 \$	13 128,44 \$
2 Centre du Plateau	Les Enfants à défis pour alimenter le futur	7 483,20 \$	1 870,80 \$	s/o	9 354,00 \$
3 Cuisines collectives du Grand Plateau	Découvertes culinaires pour 50 ans et plus	7 800,00 \$	3 900,00 \$	1 300,00 \$	13 000,00 \$
4 Dîners St-Louis	Job 18-30	10 810,92 \$	5 405,46 \$	1 801,82 \$	18 018,20 \$
5 La Maison d'Aurore	Côté cour, côté jardin	6 000,00 \$	3 000,00 \$	1 000,00 \$	10 000,00 \$
6 Mission communautaire Mile-End	Manger santé	6 000,00 \$	3 000,00 \$	1 000,00 \$	10 000,00 \$
7 Missions Exeko	Les escales du Plateau	4 800,00 \$	2 400,00 \$	800,00 \$	8 000,00 \$
8 Plein Milieu	Les Messagers de rue sensibilisent leurs pairs	11 400,00 \$	5 700,00 \$	1 900,00 \$	19 000,00 \$
9 Santropol Roulant inc.	Bonne bouffe bio abordable	6 061,84 \$	3 030,92 \$	1 010,31 \$	10 103,07 \$
10 Spectre de rue	Projet TAPPEL	10 170,24 \$	5 085,12 \$	1 695,04 \$	16 950,40 \$
<b>Total:</b>					<b>127 554,11 \$</b>

D'approuver les dix projets de convention, entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1197570002

**CA19 25 0134**

**Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 42 353 \$, toutes taxes applicables, à quatre organismes pour la tenue de marchés publics pour l'année 2019, et approbation des projets de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 42 353 \$, toutes taxes applicables, incluant la gratuité locative pour l'occupation du domaine public, aux organismes suivants:

Nom de l'organisme	Nom du marché public	1 <sup>er</sup> versement	2 <sup>e</sup> versement	Montant global
Cuisines collectives du Grand Plateau	Marché du parc Baldwin	11 200,00 \$	2 800,00 \$	14 000,00 \$
Maison de l'amitié	Marché Prince-Arthur	5 082,40 \$	1 270,60 \$	6 353,00 \$
Festival international de musique Pop Montréal	Marché des possibles	16 000,00 \$	4 000,00 \$	20 000,00 \$
Santropol Roulant	Marché terrasse Roy	1 600,00 \$	400,00 \$	2 000,00 \$
			Total:	42 353,00 \$

D'approuver les projets de convention avec les organismes désignés et dont une copie de chacun est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1198284001

---

#### CA19 25 0135

**Octroi d'un soutien financier totalisant 34 598 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe Information Travail (GIT), pour un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté sur le domaine privé pour l'année 2019, et approbation du projet de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 34 598 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe Information Travail, pour un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté sur le domaine privé pour l'année 2019.

D'approuver le projet de convention avec l'organisme et dont une copie est jointe en annexe au dossier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



20.08 1196616001

---

**CA19 25 0136**

**Octroi, pour 2019, d'une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Espace La Fontaine, pour la gestion du chalet-restaurant du parc La Fontaine, selon la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2020.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'octroyer, pour 2019, une contribution financière de 30 000\$, toutes taxes applicables, à l'organisme Espace La Fontaine, pour la gestion du chalet-restaurant du parc La Fontaine, selon la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2020.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1187705014

---

**CA19 25 0137**

**Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 27 900 \$, toutes taxes applicables, à six (6) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 (Volet 1 - Général), et approbation des projets de convention à cet effet.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder une contribution financière aux organismes Comptoir public (4 000\$), Festival de contes Il était une fois... (3 900 \$), Festival international de projection illusionniste de Montréal (4 500 \$), La Maison d'Aurore (4 000 \$), OBORO GOBORO (4 500 \$), Théâtre Tortue Berlue (7 000\$), pour un montant totalisant 27 900 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 1 – Général.

<b>ORGANISMES</b>	<b>PROJETS</b>	<b>MONTANT</b>
Comptoir public	L'épigramme - média social de rue	4 000 \$
Festival de contes Il était une fois...	Berçer le temps avec Festilou	3 900 \$
Festival international de projection illusionniste de Montréal	Histoires du Mile End ou Les 9 vies du Mile End	4 500 \$
La Maison d'Aurore	Les Fenêtres qui parlent	4 000 \$
OBORO GOBORO	Micro Tournée map_mov	4 500 \$
Théâtre Tortue Berlue	Henri Barbeau	7 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>27 900 \$</b>

D'approuver les projets de convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1198249001

---

#### CA19 25 0138

**Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 850 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 1 850 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Organisme	Activité	Montant
CDC - Action solidarité Grand Plateau	Fête de quartier qui aura lieu le 4 mai 2019 de 13 h à 17 h sur la rue Franchère.	350 \$
Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM)	Du 3 au 5 mai 2019 aura lieu la 11e édition des Promenades de Jane.	500 \$
OMHM - Résidence Le Mile-End	Verdissement de plusieurs carrés d'arbre à proximité de la Résidence Le Mile-End ainsi que le parterre avant de la résidence.	500 \$
CPE - Carrefour des petits soleils	Célébration du 40e anniversaire de l'organisme qui aura lieu le 27 mai 2018 au parc Laurier.	250 \$
Comité des citoyen.nes Milton-Parc	Conférence « À nous les quartiers » qui se tiendra les 12, 13 et 14 avril 2019.	250 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>1 850 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1193945009

---

#### CA19 25 0139

**Offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge l'étude et la mise en oeuvre de la modification du sens de la circulation de la rue Gilford, entre les rues Garnier et Fullum.**

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge l'étude et la mise en oeuvre de la modification du sens de la circulation de la rue Gilford, entre les rues Garnier et Fullum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1196768004

---

#### **CA19 25 0140**

**Gratuité de l'occupation permanente du domaine public pour le bâtiment situé au 5840, rue Saint-Urbain (école Lambert-Closse).**

ATTENDU QUE l'occupation permanente du domaine public concerne une école;

ATTENDU QUE l'entretien de la partie occupée sera effectué par l'école;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De déclarer la gratuité de l'occupation permanente du domaine public pour les éléments montrés sur le plan d'aménagement (clôture, aire de jeux et mini soccer).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1192728004

---

#### **CA19 25 0141**

**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2019.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1196131004

---

### **CA19 25 0142**

#### **Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1197378003

---

### **CA19 25 0143**

**Ordonnance établissant des aménagements cyclables sur la rue Marie-Anne Est, entre la rue De Brébeuf et la rue Fullum.**

Considérant l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir des voies cyclables sur les chemins que l'arrondissement désigne;

Considérant la mise à sens unique vers l'est de la rue Marie-Anne Est, entre les avenues Papineau et De Lorimier;

Considérant les nombreux cyclistes qui circulent sur la rue Marie-Anne Est;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant des aménagements cyclables sur la rue Marie-Anne Est, entre la rue De Brébeuf et la rue Fullum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1196768005

---

**CA19 25 0144**

**Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placottoir devant l'emplacement situé aux 3855 et 3861, boulevard Saint-Laurent.**

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placottoir pour l'emplacement situé aux 3855 et 3861, du boulevard Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1190700002

---

**CA19 25 0145**

**Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placottoir pour l'emplacement situé devant le 4615, boulevard Saint-Laurent.**

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotter pour l'emplacement situé au 4615, du boulevard Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1190700003

---

#### **CA19 25 0146**

**Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins d'installation de 3 tables et 12 chaises devant le 131, rue Prince-Arthur Est.**

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'objectif de l'arrondissement est de dynamiser la rue Prince-Arthur Est;

ATTENDU QUE l'aménagement du 3 tables 12 chaises est préférable sur la rue Prince-Arthur que sur la rue de Bullion;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance pour l'occupation périodique du domaine public à des fins d'installation de 3 tables et 12 chaises pour l'emplacement situé au 131, de la rue Prince-Arthur Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1190700005

---

#### **CA19 25 0147**

**Ordonnance relative au retrait d'un poste d'attente pour taxis sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue De Varennes et l'avenue du Mont-Royal Est.**

ATTENDU QUE le poste d'attente pour taxis sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue De Varennes et l'avenue du Mont-Royal Est, n'est plus requis selon la Division de l'inspection et des enquêtes du Bureau du taxi et du remorquage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 6, du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par ordonnance établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous les autres véhicules;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'édicter une ordonnance afin de retirer une zone de stationnement interdit excepté taxis, située sur le côté est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, à partir de cinq (5) mètres au nord de l'avenue du Mont-Royal Est, sur une distance de 17 mètres.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1191059001

---

#### **CA19 25 0148**

**Ordonnance relative au déplacement d'un poste d'attente pour taxis sur la rue Rivard, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Marie-Anne Est.**

ATTENDU QUE la zone de stationnement interdit excepté taxis doit être relocalisée en lien avec les travaux à la station de métro Mont-Royal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 6, du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par ordonnance établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous les autres véhicules;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'édicter une ordonnance afin de déplacer une zone de stationnement interdit excepté taxis d'une longueur de 23 mètres située sur le côté ouest de la rue Rivard, située immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal Est pour qu'elle soit relocalisée sur le côté est de la rue Rivard, à 80 mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Est.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1190700004

---

#### **CA19 25 0149**

**Ordonnance afin d'autoriser l'installation d'une plaque commémorative en façade de l'immeuble situé au 3460, rue Saint-Urbain, soulignant l'oeuvre de l'architecte Ernest Cormier et le studio qui porte son nom.**

ATTENDU QUE l'article 526 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation des enseignes à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée;

ATTENDU QUE la plaque vise à souligner l'oeuvre de l'architecte et artiste Ernest Cormier;

ATTENDU QUE le bâtiment et son terrain ont été classés le 22 septembre 2016 par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a approuvé l'installation de la plaque commémorative et a participé à l'élaboration du texte de celle-ci;

ATTENDU QUE le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser, par ordonnance, l'installation d'une plaque commémorative en façade de l'immeuble situé au 3460, rue Saint-Urbain, aux conditions suivantes:

- Que la hauteur de la plaque soit à hauteur d'homme et qu'elle soit précisée;
- Qu'un photomontage à l'échelle illustrant la plaque à son emplacement réel soit soumis;
- Que l'ancienne enseigne signalétique bleue du gouvernement figurant aux photos soumises soit retirée, que les trous dus aux percements d'ancrages soient comblés avec un mortier de restauration prévu à cet effet et que la couleur s'apparente aux joints si les percements sont dans les joints et s'apparentent à la couleur de la brique s'ils sont situés dans la brique;
- Que la proposition détaillée, intégrant les commentaires précités, soit soumise à la Direction ainsi que les autres documents afin d'être intégrée à l'ordonnance;
- Que, pour la nouvelle plaque et ses ancres, soient limités les percements à réaliser et soit précisé où ils seront effectués et qu'ils soient idéalement situés dans les anciens trous, ou si les anciens trous ne correspondent pas, qu'ils soient dans les joints de brique plutôt que dans la brique elle-même afin de ne pas endommager le parement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1198339001

---

**CA19 25 0150**

**Modification à la signalisation relative à l'ajout de deux espaces de stationnement réservé aux véhicules du Service de la police sur la rue Boyer.**

ATTENDU QUE le service de police de la Ville de Montréal a adressé une demande à l'arrondissement pour agrandir la zone de stationnement réservé aux véhicules du poste de quartier 38;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8, du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules



d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharges, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'agrandir de 18 mètres la zone de stationnement réservé aux véhicules du Service de la police, d'une longueur actuelle de 26 mètres, située sur le côté est de la rue Boyer, immédiatement au nord de la rue Rachel Est.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1197272001

---

#### **CA19 25 0151**

**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2019-08) modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10), afin d'interdire la collecte et le transport des ordures entre 21 h et 8 h, dans la ruelle en "T" située entre les rues St-Urbain et Clark, au sud de l'avenue Fairmount.**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2019-08 – *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10)*, afin d'interdire la collecte et le transport des ordures entre 21 h et 8 h, dans la ruelle en "T" située entre la rue St-Urbain et la rue Clark, au sud de la l'avenue Fairmount, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1193172001

---

#### **CA19 25 0152**

**Adoption du Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05).**

VU la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001) et l'article 43 la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 1er avril 2019;

VU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU QU'un avis public est paru au moins 21 jours avant la date d'adoption du règlement conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux(chapitre T-11.001);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le *Règlement établissant la rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-05)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1190482004

---

#### **CA19 25 0153**

**Adoption du Règlement (2019-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09).**

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 1er avril 2019;

VU le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2019-06) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2018-09)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1190482005

---

#### **CA19 25 0154**

**Retrait du Règlement (01-277-84-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines et de revoir la hauteur maximale (Zone 0334), suite à la tenue des registres du 17 avril 2019. (Addenda)**

ATTENDU QUE le Règlement (01-277-84) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (résiduel), et les Règlements particuliers qui y sont associés (01-277-84-1, 01-277-84-2 et 01-277-84-3) ont été adoptés à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1er avril 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes habiles à voter des zones concernées à signer le registre, a été publié dans Le Devoir le 5 avril 2019;

ATTENDU QUE des registres ont été tenus le 17 avril 2019;

ATTENDU QUE le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu a été atteint dans la zone 0334 correspondant au règlement 01-277-84-1;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De retirer le *Règlement (01-277-84-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines et de revoir la hauteur maximale (zone 0334).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1195924001

---

#### CA19 25 0155

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, aux fins d'épicerie, en dérogation aux usages prescrits.**

ATTENDU QUE le projet est compatible avec les aménagements de la nouvelle place Guilbault;

ATTENDU QUE l'accès véhiculaire de la rue Saint-Dominique vers le stationnement actuel serait éliminé en lien avec les orientations de piétonnisation de la rue;

ATTENDU QUE la présence d'une épicerie, tel que proposée, permettrait d'animer la rue et, la petite échelle de l'entreprise, ferait en sorte qu'il y n'aurait pas d'impact sur le secteur résidentiel à proximité;

ATTENDU QU'à la séance du 15 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique aux fins d'épicerie, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes:

- Que l'usage « épicerie » soit autorisé dans l'espace donnant sur la rue Guilbault, servant anciennement comme accès à l'aire de stationnement en sous-sol;
- Que la superficie de plancher maximale de l'établissement soit de 60 m<sup>2</sup>;
- Qu'aucune cuisson sur place ne soit autorisée;
- Que la porte de garage, incluant la porte à panneaux elle-même et les panneaux la surmontant, soit éliminée et remplacée par une vitrine de type mur-rideau intégrant une porte d'accès pour les piétons à l'établissement;
- Que les matériaux et couleurs, de la vitrine et de la porte proposée, s'agencent avec celles de l'ouverture adjacente du côté droit (20, rue Guilbault), que la couleur soit précisée lors de la demande de permis et que le verre de celle-ci soit clair;
- Que la traverse horizontale de la baie vitrée soit alignée avec celle de la baie vitrée adjacente du côté droit (20, rue Guilbault).

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1180691013

---

#### CA19 25 0156

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé aux 4611- 4619, avenue Papineau.**

ATTENDU QUE le tronçon de rue où se situe le bâtiment du 4611-4619, avenue Papineau présente une faible présence d'activités commerciales, sans continuité, les locaux commerciaux étant davantage concentrés à proximité de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Gilford;

ATTENDU QUE les bâtiments adjacents et situés en face sont occupés en totalité par des logements;

ATTENDU QUE le bâtiment a conservé ses caractéristiques extérieures résidentielles, sans ajout ou transformation à des fins commerciales;

ATTENDU QUE la transformation aux fins d'occupation résidentielle du rez-de-chaussée offre une opportunité de retour à certaines composantes architecturales d'origine du bâtiment ainsi que d'amélioration des conditions de verdissement des cours;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 29 janvier 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé aux 4611 - 4619, avenue Papineau, et ce, en dérogation à l'article

187.1 et au paragraphe 2° de l'article 348.0.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la porte d'entrée principale en façade avant soit remplacée par une porte à doubles vantaux, en bois de couleur naturelle s'agençant avec la couleur des portes existantes à l'étage supérieur, avec vitrage de 54" de hauteur et imposte;
- Que les 2 fenêtres du rez-de-chaussée en façade avant soient remplacées par des fenêtres à guillotine 50/50 de couleur blanche, tel qu'aux étages supérieurs;
- Que le parement du mur arrière soit remplacé par de la brique reprenant le matériau, le format, la couleur, le fini et l'appareillage de la composante architecturale d'origine;
- Que le stationnement dans la cour arrière soit rendu conforme aux dispositions de la Section I et de la Section III du Chapitre II du Titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);
- Que l'aire de stationnement dans la cour arrière soit plantée avec un mélange de gazon et de trèfles et que les unités soient marquées au sol par un revêtement de type roulières en pavés alvéolés pouvant être en plastique, auquel cas sans indice de réflectance solaire minimum;
- Que l'aire de stationnement comporte un dégagement minimal de 1 m occupé par des arbustes et des vivaces en pleine terre sur tout son périmètre, sauf du côté donnant sur la ruelle;
- Qu'un minimum de 2 arbres, d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol, soit planté et maintenu dans la cour arrière;
- Qu'un support pouvant recevoir au moins 6 vélos soit installé dans la cour arrière;
- Qu'un minimum de 8 arbustes soit planté et maintenu dans la cour avant;
- Que l'ensemble des surfaces gazonnées proposées soit planté avec un mélange de gazon et de trèfles;
- Qu'un nouveau plan d'aménagement paysager tenant compte des conditions énoncées soit fourni à la Direction du développement du territoire et des études techniques avant l'émission du permis de transformation;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visés à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le permis.

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'utilisation du plastique sans indice de réflectance solaire minimum aux fins de la condition à l'effet que les unités de l'aire de stationnement soient marquées au sol par un revêtement de type roulières en pavés alvéolés, et ce, en dérogation au paragraphe 2° de l'article 348.0.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1192583001

---

**CA19 25 0157**

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse située au 5840, rue Saint-Urbain.**

ATTENDU QUE le projet de réaménagement de la cour répond à des besoins divers et actualisés des différentes clientèles de l'école;

ATTENDU QUE la superficie asphaltée de la cour d'école est substantiellement réduite;

ATTENDU QUE le verdissage du terrain et l'ombrage porté sur les aires de jeux sont augmentés de manière importante;

ATTENDU QUE le nombre d'unités de stationnement sur le site est réduit de plus des 2/3;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse située au 5840, rue Saint-Urbain, et ce, en dérogation aux articles 348.0.0.1, 352, 557 et 558 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que le nombre d'unités de stationnement ne dépasse pas 11;
- Que le pourcentage d'asphalte ne dépasse pas 50 % du terrain;
- Que les portions d'asphalte peint soient entretenues avec un enduit de la même qualité de manière à toujours conserver l'indice de réflectance solaire d'origine;
- Qu'un minimum de 46 arbres supplémentaires soit planté et maintenu sur le terrain de l'école;
- Que le pourcentage d'espaces verdis soit d'un minimum de 28 % du terrain;
- Que les équipements récréatifs autorisés dans la cour avant le soient uniquement dans celle adjacente à la rue Waverly, ainsi qu'au coin de cette rue et de la rue Bernard Ouest.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1192583002

---

## CA19 25 0158

**Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé aux 3886-3900, rue Saint-Denis.**

ATTENDU QUE le Plan d'action culturel de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QUE le bâtiment exploite présentement ces usages sans avoir de plaintes de bruit;

ATTENDU QUE les travaux visent à aménager une entrée plus fonctionnelle et à corriger diverses problématiques techniques;

ATTENDU QUE la configuration du bâtiment ainsi que les rez-de-chaussée commerciaux adjacents minimisent les risques de cohabitation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé aux 3886-3900, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation aux articles 32, 158.1, 245, 349.1 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit d'au plus 95 %;
- Que l'espace de représentation principal, au rez-de-chaussée, soit d'une superficie maximale de 275 m<sup>2</sup>;
- Que l'espace de représentation secondaire, au 2<sup>e</sup> étage, soit d'une superficie maximale de 125 m<sup>2</sup>;
- Qu'un espace tampon d'au moins 1,5 m soit prévu entre l'espace de représentation du 2<sup>e</sup> étage et le bâtiment voisin;
- Qu'un espace tampon d'au moins 3 m soit prévu entre la salle de répétition du 3<sup>e</sup> étage et le bâtiment voisin;
- Que la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 150 m<sup>2</sup>;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit exploité au rez-de-chaussée, du côté de la rue Saint-Denis, dans une pièce distincte à cette fin;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit accessoire ou complémentaire à l'usage principal « salle de spectacle »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de l'usage accessoire ou complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Que la superficie maximale des enseignes sur les trois faces de la marquise soit de 25 m<sup>2</sup>;
- Que la superficie maximale de l'écran digital avec image fixe sous la marquise soit de 3 m<sup>2</sup>;
- Que la tige d'acier au toit, qui agit comme support d'enseigne, soit retirée.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1196652005

---

**CA19 25 0159**

**Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville.**

ATTENDU QUE le Plan de développement culturel de l'arrondissement désire reconnaître la valeur culturelle de l'offre musicale indépendante et émergente, et participer au rayonnement du Plateau comme destination touristique culturelle authentique;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans le Plateau Est qui fait présentement l'objet d'une démarche de planification pour la régénération de ce secteur;

ATTENDU QU'UNE étude acoustique produite a servi à identifier des travaux correctifs pour assurer une bonne insonorisation du local;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux, et la salle de spectacle est éloignée des logements sur D'Iberville par une zone tampon dans le local et par la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, les usages « salle de réception », « salle de réunion », « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville, et ce, en dérogation aux articles 121, 274.16.12 et 274.16.13 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'usage « salle de spectacle » soit autorisé uniquement au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de plancher de cet usage soit de 150 m<sup>2</sup> dont au plus 100 m<sup>2</sup> pour l'aire de diffusion;
- Que la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques n'excède pas 100 m<sup>2</sup>;
- Que les usages « salle de réception », « salle de réunion » et « débit de boissons alcooliques » soient accessoires ou complémentaires à l'usage principal « salle de spectacle »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale la présence de l'usage accessoire ou complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Que l'entrée principale du local soit du côté de la rue Frontenac;
- Qu'un écriteau pour la clientèle soit apposé sur la porte donnant sur la rue D'Iberville indiquant de se rendre du côté de la rue Frontenac;
- Qu'un numéro civique soit créé sur la rue Frontenac pour la salle de spectacle;
- Qu'un gypse 5/8" type X soit ajouté au plafond de la salle de spectacle;
- Que le local soit accessible universellement;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques du local soit installé au toit de l'immeuble;



- Que le monte-charge du côté de la rue Frontenac soit démolit;
- Que l'abri temporaire illégal au-dessus de l'aire de livraison soit retiré;
- Que la façade de maçonnerie du côté de la rue Frontenac soit réparée, ragréée et nettoyée;
- Que l'espace sans maçonnerie au-dessus de la fenêtre au rez-de-chaussée, du côté de la rue Frontenac, soit comblé par de la maçonnerie ou un vitrage.

#### Conditions – Insonorisation

- Qu'une vitre de ½ pouce d'épaisseur soit apposée sur le cadrage intérieur des fenêtres existantes de la salle de spectacle jumelé à l'installation d'une laine phonique au bas de l'intercalaire;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ou coulissant ne soit présent dans l'aire de plancher utilisée à des fins de salle de spectacle;
- Que soit posé du scellant acoustique sur tout le contour des portes et fenêtres donnant sur la salle de spectacle et que soit installé un seuil tombant sous ces mêmes portes;
- Qu'un sas soit créé entre une porte d'entrée extérieure et une porte donnant accès à l'aire de diffusion;
- Qu'un système de son soit en tout temps muni d'un égalisateur/limiteur;
- Que la fenêtre du côté de la ruelle privée, obturée par du contreplaqué et un trou de ventilation, soit remplacée par un vitrage double.

#### Conditions - Aménagement Paysager

- Qu'une fosse de plantation linéaire soit localisée du côté nord du terrain donnant sur la rue Frontenac composée de végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'au moins deux bacs de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre, totalisant au minimum 4,5 m<sup>2</sup>, soient installés devant l'entrée principale du côté de la rue Frontenac;
- Qu'une superficie minimale de 40 m<sup>2</sup> de la cour du côté de la rue Frontenac soit composée d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 45 m<sup>2</sup>, soit localisé du côté de la rue D'Iberville;
- Que soient plantés au moins 2 arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m et qu'au moins l'un (1) d'entre eux soit localisé du côté de l'entrée principale donnant sur la rue Frontenac;
- Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 10 places soit installé dans le stationnement du côté de la rue Frontenac;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visé à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**CA19 25 0160**

**Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de quatre étages plus mezzanine, comprenant un hôtel et restaurant, situé au 175, avenue Laurier Ouest.**

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 9 avril 2019;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 200 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Henri Cleinge, reçus par la Direction le 17 avril 2019, pour la construction d'un immeuble de quatre étages, mezzanine et terrasse au toit, situé au 175, avenue Laurier Ouest (lot 1 869 154), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001472367, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1196205001

---

**CA19 25 0161**

**Autorisation de la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, incluant de procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant ainsi, qu'à des modifications d'unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires, le tout en date du 11 mai 2019.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et de procéder à l'abolition et la création de certains postes s'y rattachant, ainsi que des modifications d'unités administratives et des mouvements de personnel nécessaires, le tout en date du 11 mai 2019.

D'imputer ces dépenses conformément aux interventions financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1193945005

---

**CA19 25 0162**

**Nomination de mesdames Sandy Pinna et Martine Chevalier à titre de nouveaux secrétaires d'arrondissement substitut.**

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De nommer mesdames Sandy Pinna et Martine Chevalier à titre de nouveaux secrétaires d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1190482006

---

**CA19 25 0163**

**Dépôt des certificats de la procédure d'enregistrement tenue le 17 avril 2019 à l'égard des règlements 01-277-84-1 à 3.**

Les certificats de la procédure d'enregistrement tenue le 17 avril 2019 à l'égard des règlements 01-277-84-1 à 3 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01

---

**CA19 25 0164**

**Dépôt de la lettre en réponse au projet de pétition concernant le droit d'initiative en matière de consultation publique relativement au projet d'agrandissement du Parc Baldwin, impliquant la fermeture de la rue Terrasse-Mercure.**

La lettre en réponse au projet de pétition concernant le droit d'initiative en matière de consultation publique relativement au

projet  
d'agrandissement  
du Parc Baldwin,  
impliquant la  
fermeture de la  
rue Terrasse-  
Mercure, est  
déposée à  
l'attention des  
membres du  
conseil.

61.02

---

**CA19 25 0165**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019. Il est \_\_\_\_ h \_\_\_\_.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_  
le maire Luc Ferrandez  
maire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le .....

  

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2019.